



---

ISFEC Midi-Pyrénées - ICT

Livret d'accueil des stagiaires

**« Développement professionnel  
(Maîtrise professionnelle pour le 1er  
degré Midi-Pyrénées)  
Session inaugurale »**

**2, 3 juillet 2019**

## Sommaire

Vous êtes inscrit(e) à la session de formation « *Développement professionnel (Maîtrise professionnelle pour le 1er degré Midi-Pyrénées) - Session inaugurale* » des 2 et 3 juillet 2019, et nous vous en remercions.

Vous trouverez dans ce livret d'accueil des stagiaires la présentation de la structure qui vous accueille ainsi que celle du formateur et les informations nécessaires pour le bon déroulement de votre formation.

Présentation de l'ISFEC	.....	p.2
Engagement Qualité	.....	p.3
Organisation et logistique	.....	p.3
Intervenant	.....	p.4
Méthodes pédagogiques	.....	p.5
Présentation, contenu et programme	.....	p.6
Règlement Intérieur	.....	p.7



Intégré à l'**Institut Catholique de Toulouse depuis 2011**, l'**ISFEC Midi-Pyrénées**, Institut Supérieur de Formation des enseignants et des personnels d'éducation remplit une double mission :

- Formation initiale des enseignants 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré.
- Formation continue des enseignants et des personnels d'éducation de l'Enseignement privé sous contrat et plus particulièrement de l'Enseignement Catholique.

**FORMATION INITIALE :**

L'ISFEC assure la formation initiale des futurs enseignants :

- MASTER Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Mention 1er degré
- MASTER Métiers de l'Enseignement, de l'Education et de la Formation Mention 2nd degré

**FORMATION CONTINUE :**

L'ISFEC propose des formations qui s'inscrivent dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie dans les domaines de :

- la professionnalisation des « Entrants dans le métier ».
- la préparation aux concours et aux certifications.
- l'accompagnement à l'entrée dans le métier et à la prise de responsabilité.
- l'actualisation et le développement de nouvelles compétences.
- la prévention des risques.
- la formation en réseaux ou des formations spécifiques en établissement.
- la professionnalisation des personnels non-enseignants.
- Titre RNCP de Formateur d'enseignants, de formateurs et de cadres supérieurs pédagogiques.
- Titre de dirigeant des organisations éducatives.
- CAPPEI

L'ISFEC Midi-Pyrénées répond à l'ensemble des critères du décret n°2015-790 du 30 juin 2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle continue :

- L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé
- L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics
- L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation
- La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation
- Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus
- La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires

L'ISFEC Midi-Pyrénées est engagé dans une démarche de Certification de Conformité en formation professionnelle continue proposée par AFNOR Certification. Ce référentiel répond aux exigences de l'article R6316-1 du code du travail issu du décret.

Des ressources pédagogiques et des d'évaluation seront remis à chaque stagiaire. Le programme proposé, notamment les exercices, pourra être modifié en fonction des besoins exprimés et de l'avancement. L'évaluation continue des acquis du stagiaire sera réalisée de manière formative (exercices individuels et de groupe, mise en situation...).

Une attestation de présence sera remise à chaque agent présent à l'issue de la formation.

L'ISFEC Midi-Pyrénées demandera à chaque agent de remplir un questionnaire de satisfaction à la fin de la formation. L'organisme de formation réalisera un bilan de satisfaction de fin de formation, un bilan quantitatif et qualitatif de la formation réalisée à partir des questionnaires de satisfaction.

## Organisation et Logistique

Conformément aux informations communiquées sur votre convocation, la formation se déroulera les 2 et 3 juillet 2019 à l'ISFEC de l'ICT 20 bis rue des Fleurs  
31000 TOULOUSE Métro : Carmes ou Palais de Justice (ligne B)

Il vous est demandé de bien vouloir vous présenter le mardi 2 juillet, à partir de 9 heures 15 pour l'accueil des participants.

Les horaires de la première journée de formation sont : 9h30-12h30 et 14h00-17h00.

Chaque stagiaire devra se munir de son livret d'accueil.

Si vous souhaitez des informations complémentaires concernant l'organisation de cette formation, vous pouvez vous adresser à :

Michelle Bessaguet : [michelle.bessaguet@ict-toulouse.fr](mailto:michelle.bessaguet@ict-toulouse.fr) / ☎ 05 34 31 35 00



Pierre Cieutat, Sylvain Connac et Laetitia Carrio interviendront durant les 2 jours de formation.

---

### Méthodes Pédagogiques

Les méthodes pédagogiques pratiquées par l'ISFEC Midi-Pyrénées sont interactives et variées. Cette formation propose de partir de **situations concrètes et réalistes** pour les stagiaires et de leur dispenser un savoir théorique indispensable, toujours accompagné de **nombreux exercices de mises en situation**.

- Apports théoriques permettant la compréhension des thèmes traités
- Exercices de mise en situation et de découverte des thèmes abordés
- Temps d'échanges (partage d'expériences et de bonnes pratiques)

---

### Présentation / Contenu et Programme

Les objectifs de la formation sont les suivants:

- Créer de la cohérence entre le processus enseignement et les processus d'apprentissage
- Construire des dispositifs d'enseignement en mesure de prendre en compte positivement la diversité des élèves
- Organiser une partie du travail des élèves par de la coopération
- Introduire des modalités d'évaluation qui ne démotivent pas les élèves et les aident à mieux apprendre
- Envisager le recours à des outils numériques pour familiariser les élèves à leurs usages

## Programme

<b>Contenus de la formation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'acte d'apprendre, les savoirs en matière de cognition (neurosciences éducatives et psychologie cognitive)</li> <li>• Les théories de l'apprentissage, les grandes pédagogies, les liens entre processus d'enseignements et processus d'apprentissages, les liens entre cognition et évaluation (rétroaction)</li> <li>• L'organisation de la personnalisation des apprentissages :</li> <li>• La coopération entre élèves</li> <li>• L'individualisation du travail et les situations collectives d'enseignement</li> <li>• Les démarches d'évaluation éducative</li> <li>• Contextualisations didactiques des théories de l'apprentissage (mathématiques, français, disciplines d'éveil)</li> <li>• Coopérer au sein d'une équipe de professionnels</li> <li>• Développer des liens de co-éducation avec les familles</li> <li>• Lien entre pratiques professionnelles et le projet de l'enseignement catholique (Anthropologie)</li> <li>• Les usages du numérique, tels des outils d'accompagnement aux démarches d'enseignement et d'apprentissage</li> <li>• Analyser les pratiques</li> <li>• L'identité professionnelle</li> <li>• La sensibilisation à l'école inclusive</li> </ul>
<b>Moyens pédagogiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Travail sur les représentations professionnelles</li> <li>• Monstration et étude de pratiques alternatives et effectives (par exemple via des vidéos ou d'autres traces d'activité)</li> <li>• Théorisation et distanciation</li> </ul>
<b>Référence aux compétences du métier d'enseignant</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agir en éducateur responsable et selon des principes éthiques (CC6)</li> <li>• Connaître les élèves et les processus d'apprentissage (CC3)</li> <li>• Organiser et assurer un mode de fonctionnement du groupe favorisant l'apprentissage et la socialisation des élèves (P4)</li> </ul>
<b>Mode d'évaluation de la formation</b>	<p>Objectif de l'évaluation : évaluer le déplacement des enseignants Moyen : Elaboration d'un portfolio</p> <p>Un suivi individuel des portfolios sera mis en place Une présentation des portfolios sera effectuée par chaque stagiaire en fin de formation.</p> <p>Grille d'évaluation de la formation par les stagiaires Fiche d'évaluation par le formateur</p>

## **PREAMBULE**

Conformément à la législation en vigueur, le présent règlement intérieur s'applique à toutes les personnes (stagiaires) inscrites qui participent aux différentes actions de formation continue organisées par l'ISFEC Midi-Pyrénées, organisme intégré à l'Institut Catholique de Toulouse.

## **Article 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Il définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée. Chaque stagiaire est considéré comme ayant accepté les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation suivie et accepte que des mesures soient prises à son égard en cas d'inobservation de ce dernier.

## **SECTION 1 : REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE**

### **Article 2 : PRINCIPES GENERAUX**

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité personnelle et à celles des autres en respectant les consignes générales et particulières d'hygiène et de sécurité en vigueur sur le lieu de formation.

Toutefois, conformément à l'article R 6352-1 du Code du travail, lorsque l'action de formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles définies dans ce dernier règlement.

Si le stagiaire constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant. Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires.

### **Article 3 : CONSIGNES D'INCENDIE**

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans les locaux de l'ISFEC Midi Pyrénées afin d'être connues de l'ensemble des stagiaires.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions d'ordre d'évacuation du représentant habilité de l'ISFEC Midi Pyrénées ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 (Sapeurs-Pompiers) ou le 112 (numéro d'appel d'urgence européen unique) à partir d'un téléphone et alerter un représentant de l'ICT.

### **Article 4 : BOISSONS ALCOOLISEES ET PRODUITS STUPEFIANTS**

L'introduction ou la consommation de produits stupéfiants ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'ISFEC Midi Pyrénées.

Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

## **Article 5 : RESTAURATION DANS LES SALLES DE COURS**

Il est interdit de prendre ses repas dans les salles de formation. Un restaurant universitaire est mis à la disposition du stagiaire pendant toute la durée de la formation suivie. Il est situé au 31, rue de la Fonderie, Toulouse.

## **Article 6 : INTERDICTION DE FUMER**

En application du décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'ISFEC Midi Pyrénées.

## **Article 7 : ACCIDENT**

Conformément à l'article R 6342-3 du Code du Travail, les circonstances de l'accident survenu au stagiaire pendant qu'il se trouve sur le lieu de formation ou pendant qu'il s'y rend ou en revient, doit être communiqué par écrit dans les 48 h à la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées auprès du service administratif concerné.

## **Article 8 : RESPONSABILITE DE L'ICT EN CAS DE VOL OU ENDOMMAGEMENT DE BIENS PERSONNELS DES STAGIAIRES**

L'ISFEC Midi Pyrénées décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par le stagiaire dans son enceinte (salle de cours, amphithéâtre, locaux administratifs, parc de stationnement, toilettes...)

## **SECTION 2 : DISCIPLINE GENERALE**

## **Article 9 : ASSIDUITE DU STAGIAIRE EN FORMATION**

### **Article 9.1 : HORAIRES DE FORMATION**

Le stagiaire doit se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'ISFEC Midi-Pyrénées soit par voie d'affichage, soit à l'occasion de la remise du programme de l'action de formation. L'ISFEC Midi-Pyrénées se réserve le droit, dans les limites imposées par les dispositions en vigueur, de modifier les horaires en fonction des nécessités de service.

### **Article 9.2 : ABSENCES, RETARDS OU DEPARTS ANTICIPES**

En cas d'absence, de retard ou de départ anticipé, le stagiaire doit avertir le formateur ou le secrétariat de l'ISFEC Midi Pyrénées chargé de l'action de formation et se justifier auprès d'eux. Par ailleurs, le stagiaire n'est pas autorisé à s'absenter pendant les heures de formation, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées ou son représentant.

Toute absence doit être justifiée par écrit : certificat médical, attestation de l'employeur représentée par le chef d'établissement.

Conformément à l'article R6341-45 du Code du Travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Lorsque le stagiaire est un salarié en formation dans le cadre du plan de formation, la direction de l'ISFEC Midi Pyrénées informera préalablement l'entreprise de ces absences.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.



### **Article 9.3 : FORMALISME ATTACHE AU SUIVI DE LA FORMATION**

Les stagiaires sont tenus de signer obligatoirement la feuille d'émargement par demi-journée et d'effectuer le bilan de stage en fin de formation. Il leur est demandé de participer en fin de formation à une évaluation de leurs acquis.

A l'issue de l'action de formation, la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées remettra une attestation de présence et de fin de formation conformément aux dispositions de la loi en vigueur.

### **Article 10 : ACCES AUX LOCAUX DE FORMATION**

Sauf autorisation expresse de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées, le stagiaire ayant accès aux locaux de ICT - ISFEC MP pour suivre l'action de formation n'est pas autorisé à

- y entrer ou à y demeurer à d'autres fins
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'ICT ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux stagiaires.

### **Article 11 : TENUE ET COMPORTEMENT**

Le stagiaire est invité à se présenter à l'ISFEC Midi-Pyrénées en tenue vestimentaire correcte et décente. Il lui est également demandé d'avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans les locaux de l'ICT - ISFEC Midi-Pyrénées.

### **Article 12 : UTILISATION DU MATERIEL**

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui peut lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles, est interdite.

Il est également interdit au stagiaire d'emporter tout matériel mis à sa disposition au cours de l'action de formation sauf autorisation écrite par la direction ou son représentant.

Il est formellement interdit, sauf autorisation expresse et écrite, d'enregistrer par quelque moyen que ce soit les actions de formation. La documentation remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut faire l'objet que d'un usage strictement personnel.

### **Article 13 : INFORMATION ET AFFICHAGE**

La circulation de l'information se fait par l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

## **SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES**

### **Article 14 : SANCTIONS DISCIPLINAIRES**

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur et tout agissement considéré comme fautif pourront faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre
- avertissement écrit par la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou de son représentant
- blâme
- exclusion temporaire de la formation
- exclusion définitive de la formation

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant informe de la sanction prise :

- l'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire lorsque la formation se réalise sur commande de l'employeur ou de l'administration
- le financeur de l'action de formation

## **Article 15 : GARANTIES DISCIPLINAIRES**

### **Article 15.1 INFORMATION DU STAGIAIRE**

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsque l'agissement a donné lieu à une mesure conservatoire d'exclusion temporaire (exclusion, mise à pied), aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui et, éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

### **Article 15.2 : CONVOCATION POUR UN ENTRETIEN**

Lorsque la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation.
- La convocation indique l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien.

### **Article 15.3 : ASSISTANCE POSSIBLE PENDANT L'ENTRETIEN**

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, délégué des stagiaires (selon le cas), stagiaire ou salarié de l'ISFEC Midi-Pyrénées.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.

### **Article 15.4 : PRONONCE DE LA SANCTION**

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise en main propre contre décharge.

## **SECTION 4 : REPRESENTATION DES STAGIAIRES**

### **Article 16 : ORGANISATION DES ELECTIONS**

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles.

L'ISFEC Midi-Pyrénées organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage.

En cas d'impossibilité de désigner les représentants des stagiaires, l'ISFEC Midi-Pyrénées dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

La direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées a la charge de l'organisation du scrutin. Elle en assure le bon déroulement.

#### **Article 17 : DUREE DU MANDAT DES DELEGUES DES STAGIAIRES**

Les délégués sont élus pour la durée de l'action de formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer à la formation.  
Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de formation, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues aux articles R.6352-9 à R.6352-12 du Code du Travail.

#### **Article 18 : ROLE DES DELEGUES DES STAGIAIRES**

Les délégués des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des actions de formation et les conditions de vie des stagiaires au sein de l'ISFEC Midi-Pyrénées. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur. Ils ont qualité pour faire connaître au conseil de perfectionnement, lorsqu'il est prévu, les observations des stagiaires sur les questions relevant de la compétence de ce conseil.

#### **Article 19 : ENTRÉE EN APPLICATION**

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du 20/02/2018.....

**Fait à Toulouse, le ...20../...02../...2018.**

Signature de la direction de l'ISFEC Midi-Pyrénées : **Laelitia CARRIO**



**Copie remise au stagiaire le : ...../...../.....**

Nom et prénom du stagiaire :

**Signature du stagiaire**